

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme HAMA, Adjointe au maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme COMAYRAS, Adjointe au maire, (procuration à Mme PEPE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire, M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES RUE ÉMILE KAHN.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-400 en date du 12 décembre 2016 désaffectant et déclassant par principe les parcelles AW 976, AW 977, AW 978, AW 979, AW 982, AW 983, AW 1008, AW 1011 et AW 1012,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20191107-del2019-11-01-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-401 en date du 12 décembre 2016 autorisant la cession des parcelles appartenant à la Ville dans le cadre du projet Urbain avenue Henri Barbusse/rue Emile Kahn,

Vu les promesses de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et la société KAUFMAN & BROAD DÉVELOPPEMENT SAS signées le 20 avril 2017 portant sur les phases 2 et 3 de l'opération,

Vu les avenants n°1 aux promesses de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et la société KAUFMAN & BROAD DÉVELOPPEMENT SAS signés le 11 janvier 2019 pour les phases 2 et 3,

Vu le constat de désaffectation en date du 5 novembre 2019 réalisé par Maître LAURIOL,

Considérant que la société KAUFMAN & BROAD DÉVELOPPEMENT SAS – 127 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, souhaite développer un programme global de 151 logements en accession, représentant environ 9240 m<sup>2</sup> de SDP qui sera réalisé en 3 phases,

Considérant le déménagement des services municipaux de la Ville du Centre municipal Emile Kahn et du parking lié situés aux angles 105-107, avenue Henri Barbusse et 1-7 rue Emile Kahn (phase 3) et 109-111, avenue Henri Barbusse et 2-4, rue Emile Kahn (phase 2),

Considérant que la parcelle AW 1435 est issue de la parcelle AW 1008 visée dans la promesse de vente avec KAUFMAN & BROAD DÉVELOPPEMENT SAS phase 2,

Considérant que la parcelle AW 977 n'a jamais fait l'objet ni d'une ouverture au public ni d'une affectation à un service public, cette parcelle demeure donc affectée au domaine privé de la Ville et n'est donc pas concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public de la Ville les parcelles AW 976, AW 978, AW 979, AW 982, AW 983, AW 1011, AW 1012 et AW 1435 afin que ces dernières soient incorporées au domaine privé de la Ville puis cédées à la société KAUFMAN & BROAD DÉVELOPPEMENT SAS,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE la désaffectation des parcelles AW 976, AW 978, AW 979, AW 982, AW 983 sises 105-107, avenue Henri Barbusse et 1-7, rue Emile Kahn, telle que décrite par Maître LAURIOL, huissier, dans son constat en date du 5 novembre 2019,

**Article 2** : CONSTATE la désaffectation des parcelles AW 1011, AW 1012 et AW 1435 sises 109-111, avenue Henri Barbusse et 2-4, rue Emile Kahn, telle que décrite par Maître LAURIOL, huissier, dans son constat en date du 5 novembre 2019,

**Article 3 :** ACTE du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AW 976, AW 978, AW 979, AW 982, AW 983, AW 983, AW 1011, AW 1012 et AW 1435,

**Article 4 :** PRECISE que la parcelle AW 977, sise 107, avenue Henri Barbusse objet également de phase 3 du projet, a toujours été conservée dans le domaine privé communal,

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 26 Majorité Municipale

**CONTRE :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,  
2 Groupe « Vert et Ouvert »,

**ABSTENTION :** 1 M. Drine

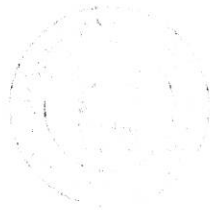
**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 12 NOV. 2019  
et de la transmission en préfecture le 12 NOV. 2019

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20191107-del2019-11-01-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20191107-del2019-11-01-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme HAMA, Adjointe au maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme COMAYRAS, Adjointe au maire, (procuration à Mme PEPE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire, M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DENOMINATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création de nouveau groupe scolaire, en remplacement de l'actuelle école maternelle Rose Blanc, présentée dès le PRU comme une nécessité sur le quartier, doit être réalisée pour la rentrée 2020 et comportera 23 classes de maternelle et d'élémentaire,

Considérant le projet éducatif ambitieux et novateur qui sera centré notamment sur l'éducation et l'excellence musicales, avec la création d'un cursus musical. Il s'agit notamment de créer une synergie entre l'établissement scolaire et le conservatoire à rayonnement départemental actuel qui sera déplacé et sera positionné dans le quartier, afin de permettre une découverte ou un perfectionnement de la pratique musicale pour les élèves ainsi que leur entourage,

Considérant que ce projet d'excellence musicale sur la ville du Blanc-Mesnil est la traduction de son envie d'innover en termes de pratiques musicales mais surtout le moyen le plus complet pour atteindre cet objectif et préparer une classe CHAM dès le primaire,

Considérant enfin qu'il convient de dénommer ce nouveau groupe scolaire et que le conseil municipal entend s'inspirer de personnalités remarquables pour procéder aux dénominations,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nouveau groupe scolaire au Nord de la Ville est nommé groupe scolaire Chevalier de Saint Georges.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

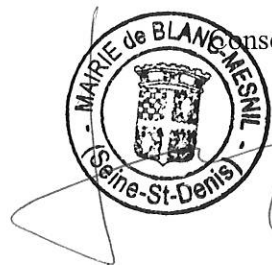
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 26 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,  
2 Groupe « Vert et Ouvert »,  
1 M. Drine

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 12 NOV. 2019  
et de la transmission en préfecture le 12 NOV. 2019

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20191107-del2019-11-02-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme HAMA, Adjointe au maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme COMAYRAS, Adjointe au maire, (procuration à Mme PEPE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire, M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AIME ET EUGENIE COTTON POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PROJET – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - « BIENVENUE CHEZ LES CELTES ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville souhaite apporter une aide financière à la mise en place du projet « Bienvenue chez les Celtes » présenté par le collège Aimé et Eugénie COTTON,

Considérant que ce projet transdisciplinaire, a pour vocation d'accompagner des élèves de 4<sup>ème</sup> (48 élèves) à découvrir et s'appropriier le sport et la mythologie irlandaise en lien avec les apprentissages scolaires notamment dans les matières telles que l'anglais, le français, l'histoire, la géographie, la musique et l'EPS,

Considérant qu'à l'issue du séjour, les élèves travailleront sur la valorisation du projet dans leur collège par la mise en place de temps forts autour du folklore irlandais, de fêtes irlandaises (Yule) et avec l'organisation d'une semaine irlandaise dédiée à la fête de Saint Patrick,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège Aimé et Eugénie COTTON pour un montant de 1500 €,

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,

Maire,

conseiller régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 12 NOV. 2019  
et de la transmission en préfecture le 12 NOV. 2019



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,  
Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,  
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h10), M. DRINE, M. VAZ,  
Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT,  
Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme HAMA, Adjointe au maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme COMAYRAS, Adjointe au maire,  
(procuration à Mme PEPE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET),  
M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme DELMAS, Conseillère Municipale,  
(procuration à M. SOUBEN), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire, M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI,  
Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AIME ET EUGENIE COTTON POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PROJET - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - « DE LA SEINE A L OCEAN ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville souhaite apporter une aide financière à la mise en place du projet « De la Seine à l'Océan » (Vieux-Boucau) présenté par le collège Aimé et Eugénie COTTON,

Considérant que ce projet ambitieux et transdisciplinaire, a pour vocation d'accompagner l'ensemble des élèves de 5<sup>ème</sup> et de classes ULIS (75 élèves) à contribuer à l'amélioration du vivre ensemble, à s'éduquer à l'éco-citoyenneté (extrait du BO cycle 4 en SVT : « partie ressources naturelles, écosystèmes et activités humaines » : caractériser quelques-uns des principaux enjeux de l'exploitation d'une ressource naturelle par l'être humain, en lien avec quelques grandes questions de société) en lien avec le projet d'établissement dont les principaux axes sont l'ouverture culturelle et les partenariats et la mise en place d'une pédagogie adaptée et différenciée,

Considérant qu'à l'issue du séjour, les élèves travailleront sur la valorisation du projet dans leur collège par la poursuite des objectifs au quotidien,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège Aimé et Eugénie COTTON pour un montant de 1500 €,

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 12 NOV. 2019  
et de la transmission en préfecture le 12 NOV. 2019

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20191112-del2019-11-04-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019